

Conseil Municipal du 21 mai 2025

La séance est ouverte à 18h00 par M. Valladier, maire.

Présent-e-s : Mmes Allaire, Manssano, Rader et Steinert et MM. Belnou, Couegnass, Jacob et Valladier lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Michelle Steinert a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Approbation unanime du Procès-Verbal du 07 avril 2025.

0 – Lecture des décisions n°02-2025 du 14/04/2025 et n°03-2025 du 24/04/2025

- Le maire présente la décision n°02 qu'il a prise conformément à la délibération du conseil municipal n° 27/2020 en date du 15 juin 2020 lui donnant délégation concernant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés *dont le montant est inférieur à 50000 € HT*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rappelle la demande de résiliation de l'entreprise Balzarini, titulaire du lot 08 « menuiseries intérieures », reçue le 10/02/2025 et l'acceptation de ce désistement ainsi que la délibération n° 2025-01 en date du 28/02/2025 désignant l'entreprise AC2P SERDIRA comme nouvel attributaire du lot 07 « Plâtrerie - Peinture » suite au désistement de l'entreprise Balzarini et informe de la désignation de l'entreprise AC2P SERDIRA comme nouvel attributaire du lot 08 suite à la réception de son devis d'un montant de 6 678,50 € HT (+83,50 € par rapport au devis initial de l'entreprise Balzarini).
- Le maire présente la décision n°03 qu'il a prise conformément à la délibération du conseil municipal n° 27/2020 en date du 15 juin 2020 lui donnant délégation concernant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés *dont le montant est inférieur à 50000 € HT*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Considérant les modifications demandées par le maître d'ouvrage pour travaux supplémentaires (*Faux plafond CF partie espace de vente 39,3m² - Isolation entre espace de vente et réserve d'espace 39,3m² - Local bois extérieur : une partie passe en intérieur et doit être isolée - Doublage 28m² - Plafond placo 6,7m² - Plafond cuisine à passer en 60x60 démontable en remplacement du placo 11m² - Peinture : + 8 portes à peindre*) et travaux supprimés (*11 m² plafond placo*), il a accepté le devis de 7 022,58€ HT et signé l'avenant n°1 de ce lot.

21 – Groupement de commandes « contrôles périodiques réglementaires »

Le maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a choisi d'adhérer au groupement de commandes « Contrôles périodiques réglementaires », coordonné par Billom Communauté, par délibération n°31 en date du 11 septembre 2021.

Fayet-le-Château a donc signé la convention constitutive le 09 mars 2022. Un appel d'offres fin 2023 a permis de retenir les entreprises qui réalisent les contrôles des VMC, extincteurs, ascenseurs, installations électriques, aires de jeux... ; ce groupement est effectif depuis 2024. Il compte 11 membres dont 9 communes. L'article 8 de la convention prévoit la possibilité de nouvelles adhésions après notamment un avis favorable de la majorité des membres. Le maire informe que les communes de Bongheat, Chas et Vassel demandent à adhérer à ce groupement. En cas d'accord, leur adhésion ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2026. A l'unanimité, Le conseil approuve l'adhésion de ces trois communes (unanimité : délibération 21/2025). Mme Rader aimerait connaître les communes qui n'adhèrent pas : la réponse lui sera apportée.

22 – Vente de 2 chauffe-eaux

Le maire rappelle aux membres du Conseil la décision de mettre en vente les deux chauffe-eaux de 300 litres stockés dans la « grange à Léon ». Ces chauffe-eaux avaient été temporairement installés dans les maisons de l'accueil familial en attendant la mise en service des pompes à chaleur courant 2020. Un acheteur propose de les acquérir au prix de 250 €, étant entendu qu'il devra venir les récupérer par ses propres moyens. Le maire précise que le prix est cohérent avec les offres disponibles sur les sites internet. (délibération 15/2025).

23 – Budget principal de la commune : Décision Modificative n°01

Le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2025. Il rappelle que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres de la section d'investissement du budget principal afin de pouvoir passer les écritures d'intégration de la maison de Ginette. En effet, ces écritures concernent un service soumis à TVA, or la prise en charge de la TVA n'est pas possible en opération d'ordre. *Pour mémoire : prix de rachat de l'immeuble = 47 214,21€ (prix de cession 56 490,79€ + frais de portage 811,88€ + TVA 454,64€ - participations déjà versées 10 543,10€).*

Le montant du chapitre d'ordre 041 de la section d'investissement sera donc réduit en recettes et en dépenses de 47 214,21 €. Afin d'équilibrer cette décision modificative : le montant du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées : autres groupements – Recettes d'investissement » sera alimenté de 47 214,21 € et le montant du chapitre 21 « Autres constructions – Dépenses d'investissement » sera également alimenté de ce même montant. Accord à l'unanimité (délibération 23/2025).

24 – Budget annexe « Energies » : Décision Modificative n°01

Après avoir rappelé les dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales qui permettent d'apporter des modifications au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe afin de pouvoir passer les écritures d'amortissement des panneaux photovoltaïques.

Pour mémoire : coût d'achat : 21 593,87 € et durée d'amortissement (linéaire) de 20 ans soit 1 079 € / an.

Il convient donc de procéder à une ouverture de crédits : + 1 079 € en dépenses de fonctionnement au 042-6811 et en recettes d'investissement au 040-28153. Puis, afin d'équilibrer cette décision modificative, le montant du chapitre 70 (recettes de fonctionnement) sera alimenté de 579 € - portant les recettes de fonctionnement à 1 579 € - et le montant du chapitre 011 (dépenses de fonctionnement) sera diminué de 500 € - portant également les dépenses de fonctionnement à 1 579 €. Accord à l'unanimité (délibération 24/2025).

25 – Création emplois saisonniers

Le maire rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Afin de renforcer les services en période estivale, il propose la création d'un emploi de catégorie C non permanent à temps complet ou à temps non complet pour une période de 4 semaines allant du 3 juillet 2025 au 30 juillet 2025 inclus. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur la base de l'indice brut 367 / indice majoré 366 en accord avec le grade de recrutement.

Les missions liées à ce recrutement relevant à la fois de tâches administratives et de tâches techniques, le maire indique qu'il sera en réalité nécessaire de créer 2 emplois pour un temps de travail total n'excédant pas un temps complet pendant une période de 4 semaines maximum. En réponse à la question de M. Jacob, le maire précise qu'un emploi relèvera du grade d'adjoint administratif pour 28/35^{ème} et un autre relèvera du grade d'adjoint technique pour 7/35^{ème}. Accord unanime (délibération 25/2025).

Questions diverses :

- ✓ Fauchage des fossés de la voirie communale.
- ✓ Point sur les travaux de la boulangerie qui avancent raisonnablement.
- ✓ Mur de soutènement sous l'église : confirmation du passage des canalisations d'eaux usées le long du mur dans la parcelle en contrebas. Pour toute intervention il faudra donc voir le SIAREC et obtenir l'accord du propriétaire.
- ✓ Information de la réalisation d'un état des lieux avec photos avant intervention CFBL (coupes forestières avec dépôt des bois à la croix St-Barthélémy).
- ✓ Fuite sur la fontaine du bourg réparée.
- ✓ Avenant aux baux du presbytère, sur les précisions d'occupation des espaces, envoyés. Signatures à venir.

La séance est clôturée à 18h26 - Prochain conseil : date à définir.

Bruno VALLADIER, maire

Michelle STEINERT, secrétaire de séance

